



FDVA
FONDS POUR LE
DEVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

APPEL A PROJETS FDVA 2018

Le DISPOSITIF

Le FDVA est un dispositif placé sous la responsabilité du ministère de l'Éducation Nationale.

L'OBJET

Ce fonds a pour objet de contribuer au développement des associations, par l'attribution de subventions au profit des bénévoles élus ou responsables d'activités, pour la formation tournée vers le projet associatif et pour la formation technique liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association.

La formation doit être :

- liée au projet associatif
- **collective** et non pas individuelle (entre 12 et 25 participants)
- adaptée aux contraintes des bénévoles en temps de formation (1/2 journée, module de 3 heures...)

LES ASSOCIATIONS NON ELIGIBLES :

- les associations sportives
- les associations représentant un secteur professionnel ou défendant essentiellement les intérêts d'un public adhérent (syndicat, association de consommateurs...)
- les associations para-administratives ou paramunicipales
- les associations n'ayant pas satisfait aux exigences de bilans financiers des actions et d'évaluation financées antérieurement.

La présente note d'orientation définit les modalités de financement pour l'année 2018.

CRITERES GENERAUX

Les associations doivent :

- être régulièrement déclarées et à jour de leur déclaration au Registre National des Associations (RNA)
- faire preuve d'un fonctionnement démocratique,
- avoir une gestion transparente,
- respecter la liberté de conscience, ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire,
- favoriser la parité et accueillir des jeunes dans leurs instances dirigeantes.
- avoir leur siège en Guadeloupe.

PRIORITES

- La formation de jeunes dirigeants associatifs (16-30 ans)
- Les formations présentées par les associations non employeuses ou faiblement employeuses
- La formation dans le domaine du numérique et de la gestion des risques

LES ACTIONS ELIGIBLES

Sont éligibles :

- les formations à caractère régional ou local, organisées en Guadeloupe et gérées financièrement par les associations éligibles.
- **trois actions** de formations **maximum** pourront être financées par porteur de projet. Les projets doivent être classés par ordre d'importance.

Le niveau de compétence initiation ou approfondissement doit être spécifié par le demandeur dans le dossier de demande de subvention

Publics visés

Sont pris en compte les bénévoles de l'association impliqués dans le projet associatif. Il s'agit de **bénévoles exerçant des responsabilités** (élus, responsables d'activités) ou sur le point de prendre des responsabilités tout au long de l'année et exerçant une activité au sein de l'association..

Dans un souci de mutualisation, les formations pourront regrouper les bénévoles adhérents à d'autres associations afin de répondre à un objectif ou à un besoin repéré, de rapprocher l'action de formation de bénévoles et/ou pour permettre à des associations non fédérées de bénéficier d'actions de formation dans ce cas il convient de compléter l'annexe 3.

Durée :

Formation	Durée	Nombre de bénévoles
Spécifique (S) Tournée vers le projet associatif	1 à 5 jours 1 jour = 6 heures peut-être fractionné en ½ journée de 3 heures minimum	Minimum : 12 personnes
Technique initiation (TI)	1 à 2 jours	Maximum : 25 personnes
Technique approfondissement (TA)	1 à 5 jours	
Formation dite partage d'expériences (joindre déroulé, prérequis et modalités d'évaluation)	1 jour	

Effectifs

- Au total, le soutien à la formation ne doit pas excéder **20% des bénévoles réguliers**
- Les sessions de formation doivent se dérouler impérativement entre le **1er janvier et le 31 décembre 2018**.

Prix et financement des formations

Les actions de formation proposées aux bénévoles sont **gratuites**. Le cas échéant, une prise en charge par les participants peut se limiter à des prestations accessoires telles que les repas, nuitées et déplacements.

Le total des aides publiques ne peut dépasser **80 % du coût total de la formation**.

Le montant de la subvention est calculé à partir d'un forfait journalier de 500 € à 700 € fractionnable (1/2 journée de 3 heures au minimum).

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier Cerfa N° 12156*05 sous forme dématérialisée en utilisant le télé service accessible depuis le **compte Asso** à partir du site internet <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Le compte Asso est accessible par l'intermédiaire des principaux navigateurs : Google Chrome et Opera, version récemment mis à jour. **Vous devez visionner les tutoriels avant de commencer à saisir votre dossier.**

Cliquer sur la subvention Fonds de développement de la vie associative – FDVA-

Date d'envoi des demandes de subvention : le **28 mai 2018** au plus tard.

Rejet de tout dossier incomplet.

Les renseignements à fournir sont ceux figurant dans le dossier de demande de subvention Cerfa n°12156*05 téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Pour les contributions volontaires consulter la notice à l'adresse : <http://www.associations.gouv.fr/975-la-valorisation-comptable-du>

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.

Établir autant de fiches projets que d'actions de formation, dans la mesure où elles sont différentes. Lorsqu'une action de formation comprend plusieurs sessions identiques pour des groupes de bénévoles différents se déroulant à des dates et dans des lieux différents, il convient de les regrouper dans une seule fiche projet en mentionnant le nombre de sessions et leurs dates..

Le manque de programme justifiera le rejet de la demande.

Complétez impérativement un tableau récapitulatif des projets d'actions de formation, à l'aide du tableau en annexe, en les classant par ordre de priorité. Ce tableau permettra à l'administration d'avoir une vue d'ensemble de la demande.

Les comptes rendus des subventions FDVA 2017 doivent être joints aux demandes de subvention 2018.

